



Convention 12-363-DNUM-CSPM-0004

Paris, le 4 août 2022

PLAN DE RELANCE

VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ETAT ET DES TERRITOIRES »

Convention de financement de projet

ENTRE

La Direction Interministérielle du Numérique,
sise 20 avenue de Ségur, 75007 Paris,
représentée par le Directeur Interministériel du Numérique,
ci-après désignée « **DINUM** »,

ET

Défenseur des Droits,
Sis 3 place de Fontenoy – UNESCO, TSA90716, 75334 Paris Cedex 07,
Représenté par Madame Constance RIVIERE, en sa qualité de Secrétaire générale,
ci-après désigné « **bénéficiaire** »,

ET D'AUTRE PART,

La Division des Systèmes d'Information des Services du Premier Ministre,
Sise 20 avenue de Ségur, 75007 Paris,
Représentée par Monsieur Thierry ROCHE, en sa qualité de Chef de division,
ci-après désigné « **DNUM ministérielle** »

Vu l'instruction du 9 mars 2021 relative à l'application de la circulaire CCPB2100712C de gestion budgétaire du plan de relance du 11 janvier 2021,

Vu la circulaire n°6300/SG du Premier ministre du 30 août 2021 relative à la mise en œuvre et au suivi des mesures du plan national de relance et de résilience.

Objectif formation pour le Défenseur des droits

Cette convention de financement de projet définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits.

1. Identification du projet

Nom du projet : Objectif formation pour le Défenseur des droits

Thématique concernée : méthodes de travail numériques (SNAP5)

Le dossier de candidature au plan de relance tel que validé par la DINUM est annexé à la présente convention.

2. Intégration des logos France Relance et NEXT GEN EU

Si le projet implique un site accessible sur Internet ou toute communication auprès du public et autres professionnels en lien avec le projet, alors le bénéficiaire s'engage à intégrer sur ce site en début de parcours et dans ses communications en lien avec le projet, d'une part une mention du cofinancement apporté par France Relance (via notamment l'inclusion du logo France Relance) et d'autre part une mention du cofinancement apporté par l'Union Européenne dans le cadre du plan NEXT GEN EU (également via l'inclusion du logo NEXT GEN EU).



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Le logo NEXT GEN EU est dans le fichier zip suivant :

https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/information/logos_downloadcenter/nextgenerationeu_fr.zip

Le logo France Relance est disponible sur le lien suivant :

https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle_url=1675479649VT9QMAcLUGwBbABmBGoDI1FvDzIBIAFoAWpTbIc2W2FSZA87B2YAYwAzUGk=

3. Niveau et calendrier de co-financement du projet par le plan de relance

Le niveau de cofinancement par année du projet est le suivant :

	2022	2023
AE	85 733€	
CP	85 733€	

Le financement est mis à disposition dès la signature de la présente convention.

4. Modalités du co-financement par le plan de relance du projet

Les crédits sont mis à disposition sur le centre financier 0363-DNUM-CSPM.

5. Reporting budgétaire

Chaque dépense (ou versement de subvention) effectuée depuis l'UO déléguée en gestion se fera en utilisant le code PAM « 12-363-DNUM-CSPM-[0004] » de CHORUS.

Le bénéficiaire et la DNUM ministérielle sont tenus de respecter ce marquage au titre de la convention de délégation de gestion sur le centre financier 0363-DNUM-CSPM ; ils seront ainsi dispensés de reporting budgétaire systématique dans la mesure où la DINUM pourra extraire les informations nécessaires dans CHORUS.

Le bénéficiaire répondra aux sollicitations de la DINUM et de la DNUM ministérielle (prise d'information, dialogue de gestion).

6. Reporting projet

Le bénéficiaire :

- Fournira, à la DINUM et à la DNUM ministérielle, chaque trimestre, un point de situation sur l'état du projet en faisant le lien avec la consommation budgétaire ;

Nos équipes vous solliciteront à ce sujet. Pour ce faire, vous utiliserez ce formulaire :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/reporting-projet-laureats-itn-snap>

- Fournira à la DINUM la liste des entreprises, avec leur numéro de département, dont le siège social est établi en France et qui bénéficieront de commandes dans le cadre du financement accordé :
 - o A la signature de la présente convention
 - o A chaque nouvelle entreprise répondant au critère
 - o En fin de projet
- Facilitera le suivi projet avec la DINUM en nommant un ou plusieurs référents identifiés, répondra à toutes ses sollicitations sur l'avancement de son projet et fournira à la DINUM, chaque trimestre, un point de situation sur les indicateurs suivants :
 - o Nombre de personnes formées ou ayant eu accès à la formation ;
 - o Nombre d'outils numériques ayant fait l'objet de la mise en place d'un parcours de formation ;
 - o Nombre de supports de formation disponibles ;
 - o Satisfaction des utilisateurs.

7. Modifications de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties en cas de modification de ses modalités d'exécution.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance de la DINUM qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

8. Recouvrement des indus

La DINUM se réserve le droit de recouvrer intégralement ou partiellement le financement prévu à l'article 3, à due concurrence de la mise en œuvre effective du projet en cas :

- de non-exécution du projet conventionné ;
- d'exécution non conforme aux modalités de réalisation conventionnées ;
- de non transmission des éléments de reporting budgétaire et projet prévus aux articles 5 et 6 de la présente convention.

La DINUM ne saurait être tenue responsable d'éventuelles irrégularités générées par le bénéficiaire, ou la DNUM ministérielle le cas échéant, et constatées lors de contrôles européens ou nationaux. La DINUM procède au recouvrement des sommes indues en cas de correction financière demandée à la suite d'un contrôle.

9. Respect des exigences de la piste d'audit

Le respect des exigences issues de la piste d'audit européenne présentées en annexe 2, s'applique à la présente convention. Le bénéficiaire est réputé avoir pris connaissance de ces exigences.

La Secrétaire générale du Défenseur des Droits

Madame Constance RIVIERE



**Le Chef de division de la Direction des Systèmes d'information des Services du
Premier Ministre**

Monsieur Thierry ROCHE



Le Directeur Interministériel du Numérique par intérim

Monsieur Xavier ALBOUY



ANNEXE 1 : IMPUTATIONS

REFERENCES CHORUS (pour les services bénéficiaires de l'Etat)	
Domaine fonctionnel	0363-04
Centre financier	0363-DNUM-CSPM
Activité(s)	036304020001 Fonds SNAP
Projet analytique ministériel	12-363-DNUM-CSPM-[0004]

ANNEXE 2 : EXIGENCES ISSUES DE LA PISTE D'AUDIT EUROPEENNE

Les entités chargées de la gestion du plan de relance doivent veiller au respect des exigences suivantes issues de la piste d'audit européenne :

- prévenir et corriger les risques de fraude, de corruption et de conflits d'intérêt et procéder à une notification en cas de soupçon ;
- garantir l'efficacité des vérifications opérées aux fins de prévention de double financement au titre de la facilité pour la relance et la résilience et d'autres programmes de l'Union, conformément au principe de bonne gestion financière ;
- garantir le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- vérifier la fiabilité et la validité des éléments relatifs au respect des jalons et cibles (examens documentaires, contrôles sur place, etc.) ;
- recouvrer les sommes indues ou procéder aux corrections financières ;
- assurer la collecte et le stockage des données permettant l'audit et le contrôle, notamment les données relatives aux bénéficiaires finaux contractants et sous-contractants, les bénéficiaires effectifs du destinataire des fonds ou du contractant, ainsi que la liste de toutes les mesures de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement au titre du plan de relance et la résilience, avec le montant total du financement public de ces mesures et en indiquant le montant des fonds versés au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union. Ces procédures devront comprendre l'accès aux données par la Commission européenne, l'OLAF, la Cour des comptes européennes et le Parquet européen ;
- assurer la visibilité du financement de l'Union (art. 34 (2) du règlement (UE) 2041/2021).

Le bénéficiaire met tout en œuvre pour éviter les irrégularités ciblées par la piste d'audit, dans l'exécution des projets.